

COMITE ROMAND CONTRE LA LOI  
FEDERALE SUR L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE

P.A.D. CASE POSTALE 173

1001 LAUSANNE

LAUSANNE, LE 24 MAI 1976

Article No 19

Fédéralisme trompeur

Certains prétendent que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire n'est pas centralisatrice, mais qu'elle respecte, au contraire, l'esprit du fédéralisme.

Il faut distinguer les notions que nous pouvons avoir du fédéralisme, et les leurs. Nous le ferons a contrario.

Pour nous est centralisatrice, donc opposée dans son esprit au fédéralisme, une loi qui enlève même partiellement une compétence aux Cantons pour la donner à la Confédération. Car dès ce moment va en assumer en tout ou en partie les charges financières. Et l'expérience a montré que là où la Confédération subsidie pour 10 % elle commande à 100 %. Le Canton perd donc son pouvoir décisionnaire et son indépendance quant à tel ou tel sujet "délégué" à nos hautes autorités.

C'est ce que nous ne voulons pas pour l'aménagement du territoire. Le fédéralisme des partisans de cette loi, est ce qu'il est de bon ton d'appeler aujourd'hui : fédéralisme coopératif. C'est-à-dire un partage de compétence entre Cantons et Confédération qui en plein accord de volonté réciproque vont prendre des décisions communément élaborées. Quel beau programme !

Mais il ne faut pas se leurrer. Ce fédéralisme coopératif divise une compétence entre Cantons et Confédération mais laisse toujours le pouvoir décisionnaire à la Confédération.

Nous ne voulons pas de ce fédéralisme là. C'est un leurre. C'est une artifice de l'administration fédérale qui a trouvé ce biais pour continuer à s'imposer à nous.

Voyons maintenant en quoi cette loi est centralisatrice. L'art. 1 ("la présente loi vise à assurer l'aménagement du territoire par les Cantons et la Confédération.") qui est l'exemple typique de ce fédéralisme coopératif, montre bien l'esprit dans lequel est faite cette loi. L'art. 5 nous réjouit car il prévoit que "les cantons arrêtent sous forme de plans directeurs généraux, les principes qui doivent régir l'utilisation de leur sol ...". Mais bien vite la leur d'espoir s'éteint. L'art. 39 soumet ces plans directeurs à l'approbation de la Confédération.

Cet article va permettre au Service fédéral de l'aménagement du territoire de faire modifier les projets cantonaux jusqu'à ce qu'ils soient conformes à ses plans. Dès le départ donc, cette loi est essentiellement centralisatrice. Nous n'aurons plus un mot à dire. Et si la décision appartiendrait à la Confédération, il faut signaler que les responsables seraient bien des technocrates de l'aménagement et non nos hommes politiques élus.

Si cette loi était acceptée, tout notre avenir politique, industriel, économique et social dépendrait de gens que nous n'avons pas élus et sur lesquels nous n'avons aucun pouvoir. Nous devons la refuser. Il faut voter et faire voter NON les 12 et 13 juin, à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Guy Delacrétaz